



SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

Communiqué

## Doctorat et agrégation :

« En matière de ressources humaines et de promotion des talents, le ministère n'est pas un exemple ! »

Paris, le 13 novembre 2015. **La Société des agrégés déplore que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, étudiant les modifications à apporter au concours de l'agrégation pour se conformer à la Loi sur l'enseignement supérieur et la recherche de 2013 – qui prévoit un accès spécifique aux concours de la Fonction publique pour les docteurs – songe moins à participer à l'effort nécessaire de promotion des docteurs qu'à dénaturer l'agrégation et à mettre en concurrence déloyale les agrégés entre eux. Selon un projet de décret, jusqu'à 15% des postes proposés à l'agrégation leur seraient réservés, grâce à un concours distinct des concours externe et interne, sans pour autant que le nombre total de postes proposés aux concours soit augmenté.**

**La Société des agrégés rappelle que le concours de l'agrégation, dans son état actuel, est déjà ouvert aux docteurs** et que la préparation existante leur permet de développer les compétences requises pour enseigner dans le second degré et dans les premières années du supérieur : rapidité, capacité de synthèse, formulation simple et adaptée à leur public de réalités complexes.

Elle rappelle également que **le Ministère ne traite pas correctement les agrégés qu'il a à sa disposition et dont il ne sait ni reconnaître ni employer les talents** : non seulement 25% des agrégés sont toujours affectés en collège contre leur gré mais les agrégés docteurs déjà en poste ne sont ni répertoriés, ni encouragés, ni valorisés alors qu'ils représentent un important contingent. Sur l'échantillon représentatif de la Société des agrégés, **15% des professeurs exerçant sur des postes type « second degré » (collège, lycée, CPGE, Prag) sont docteurs**. Dans le traitement réservé, au sein de sa propre institution, aux docteurs, le ministère est donc bien loin de montrer l'exemple.

La Société des agrégés déplore donc que les modifications envisagées permettent à l'Etat de s'exonérer, à peu de frais de toute réflexion d'envergure sur le doctorat, sur la promotion et sur la valorisation des docteurs en France et à l'étranger. Elle considère que **ce projet illustre également l'absence condamnable d'ambition de la France pour l'agrégation et le refus de considérer ses enjeux et ses objectifs pour demain**, dans un contexte de mondialisation de l'éducation et de la recherche.

Contact presse – Agence Noir sur Blanc

Mihaela Fiordean, [mfiordean@noirsurblanc.com](mailto:mfiordean@noirsurblanc.com), 01 41 43 72 75

### À propos de la Société des agrégés de l'Université

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité. <http://www.societedesagreges.net/>